



Autorité parentale et placement à l'ASE

Ce que vous devez savoir sur vos droits et devoirs en tant que parents lorsque votre enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le placement ne signifie pas la perte de vos droits

Le placement d'un enfant à l'ASE soulève souvent des inquiétudes légitimes. Il est essentiel de comprendre un principe fondamental : **sauf décision judiciaire explicite de retrait total, vous conservez l'autorité parentale sur votre enfant.**

Vous protégez

Sa sécurité, sa santé et sa moralité

Vous éduquez

L'éducation reste un droit et un devoir parental

Vous décidez

Les actes importants nécessitent votre accord



Actes usuels vs. actes non usuels

La loi distingue deux types de décisions pour organiser la vie de votre enfant :

Actes usuels — vie quotidienne

L'ASE peut les accomplir seule, car elle assure la garde physique de l'enfant.

- Soins médicaux courants
- Inscriptions scolaires habituelles
- Sorties et loisirs

Vous devez toutefois en être informé.

Actes non usuels — décisions importantes

Ces actes engagent l'avenir de l'enfant de manière significative.

- Intervention chirurgicale non urgente
- Changement d'orientation scolaire
- Éducation religieuse
- Établissement d'un passeport

Votre accord écrit est impératif.

Vos droits en tant que parents

Même si votre enfant ne réside pas avec vous, vous conservez des prérogatives essentielles :



Droit à l'information

Vous devez être informé de tous les choix importants concernant la vie de votre enfant.



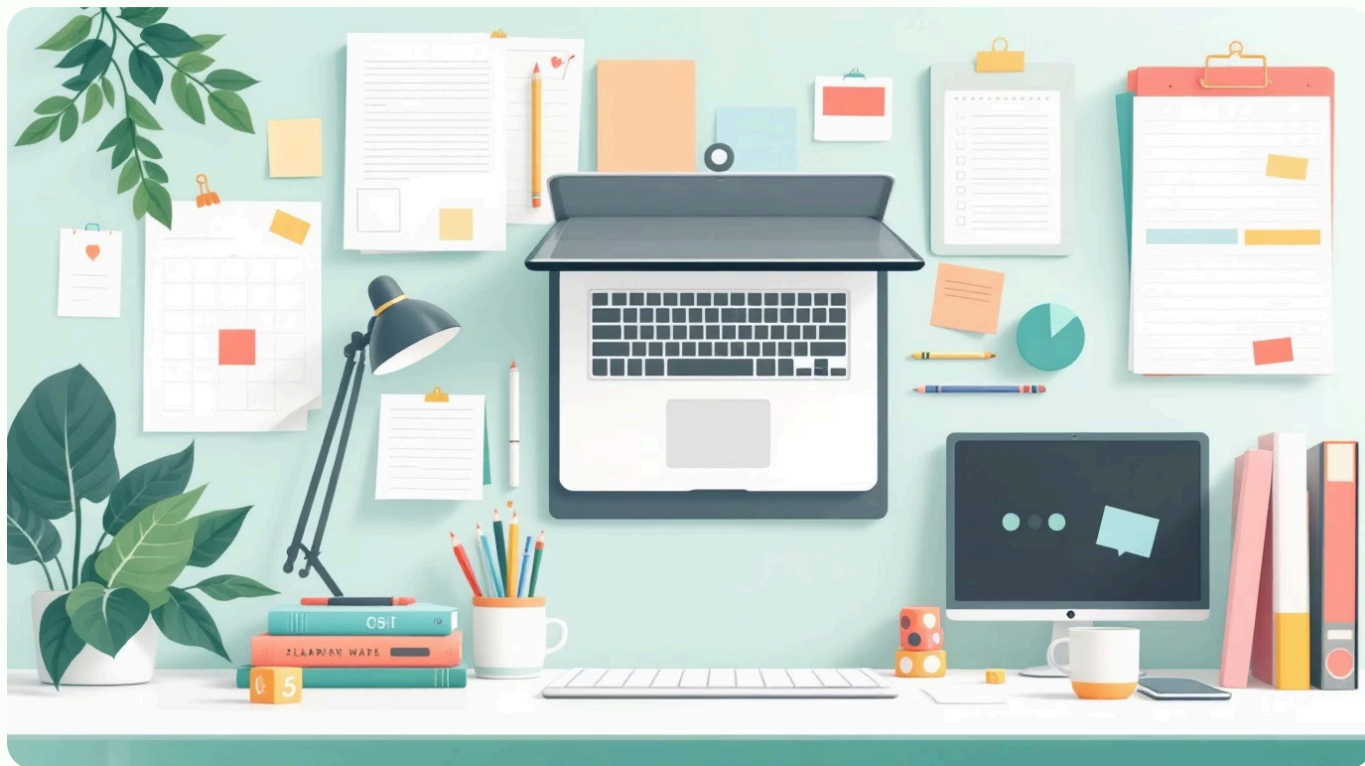
Droit de visite et d'hébergement

Le placement ne supprime pas ces droits. Les modalités sont fixées par le juge des enfants selon l'intérêt de l'enfant.



Droit de surveillance

Vous conservez le droit et le devoir de surveiller l'entretien et l'éducation de votre enfant.



OUTIL CLÉ

Le Projet Pour l'Enfant (PPE)

Dès le début de la prise en charge, un **Projet Pour l'Enfant (PPE)** est élaboré en concertation entre vous, votre enfant et l'ASE.

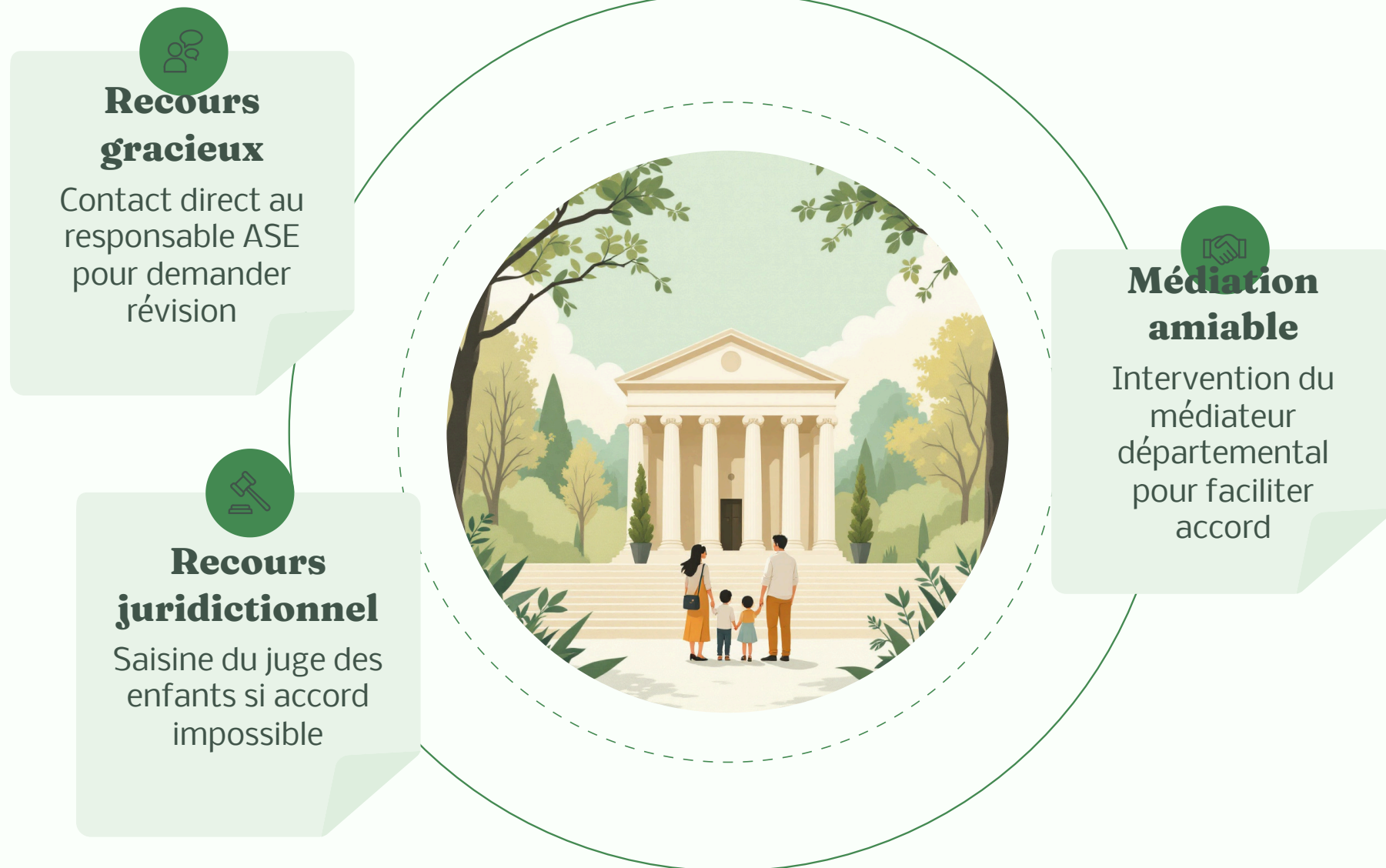
→ Identifier les actes que les éducateurs peuvent accomplir seuls

→ Définir comment vous serez informé des décisions prises

→ Prévoir des délégations pour éviter les blocages au quotidien

En cas de désaccord avec l'ASE

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision prise par le service de l'ASE, vous disposez de trois niveaux de recours :



Ces recours sont progressifs : commencez par le dialogue direct avant de saisir le juge des enfants.

Quand l'ASE peut-elle agir sans votre accord ?

En principe, les actes non usuels nécessitent votre accord écrit. Cependant, dans certaines situations, l'ASE peut obtenir l'autorisation d'agir sans vous :



Refus abusif ou injustifié

Le juge des enfants peut autoriser ponctuellement l'ASE à réaliser un acte spécifique malgré votre opposition.

Désaccord systématique

Une délégation partielle ou totale de l'autorité parentale peut être prononcée par le juge aux affaires familiales.

Urgence médicale

En cas de danger grave pour la santé de l'enfant, le médecin peut passer outre le refus des parents.

Désaccord entre les deux parents

Même si l'enfant est confié à l'ASE, vous continuez d'exercer l'autorité parentale **en commun**. En cas de conflit entre parents sur une décision importante :

Médiation familiale

Le juge aux affaires familiales peut proposer une médiation pour vous aider à trouver un accord.



Arbitrage judiciaire

Le juge aux affaires familiales peut être saisi pour trancher le litige dans l'intérêt de l'enfant.

- ❑ L'autorité parentale conjointe signifie que ni l'un ni l'autre parent ne peut décider seul des actes importants.

Les droits de l'enfant en cas de conflit

Lorsque les adultes sont en désaccord, **l'enfant capable de discernement a le droit d'être entendu et défendu.**

Être entendu par le juge

L'enfant peut exprimer son sentiment, directement ou via une personne désignée par le juge.

Être assisté d'un avocat

Il a le droit d'être représenté lors des audiences pour défendre ses propres intérêts.

Saisir le Défenseur des droits

Gratuitement, si l'enfant estime que ses droits ne sont pas respectés.



Ce qu'il faut retenir

Le placement à l'ASE est une mesure de **protection**, non de substitution parentale. Vous restez les premiers responsables de votre enfant.



Autorité maintenue

Vous conservez l'autorité parentale sauf décision judiciaire contraire.



Accord requis

Les décisions importantes nécessitent impérativement votre accord écrit.



Recours possibles

Gracieux, médiation ou juge des enfants : vous n'êtes jamais sans recours.



Le PPE, votre outil

Le Projet Pour l'Enfant organise la coopération entre vous et l'ASE.

Des questions ? N'hésitez pas à contacter le référent ASE de votre enfant ou à consulter un avocat spécialisé en droit de la famille.